

Questions orales

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je ne suis pas bien au courant de cette transaction. Le ministre responsable serait peut-être mieux placé pour répondre à cette question. Devco relève du ministère de l'Expansion industrielle régionale, et le ministre responsable se trouve à la Chambre à l'heure actuelle.

M. Oberle: Monsieur le Président, comme j'ai remarqué que le ministre écoutait avec un intérêt évident, vous pourriez peut-être lui permettre de répondre à la question. Je vais donc poser ma question au ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Je sais que le ministre est au courant du fait que la Société de développement du Cap-Breton a récemment négocié la vente de charbon à la société japonaise Nippon Steel et à la compagnie Brazilian Steel à un prix très inférieur à ce qu'il en coûte pour extraire ce charbon et le livrer, et également très inférieur au prix canadien actuel à l'exportation. Cela exerce des pressions supplémentaires sur les autres sociétés charbonnières canadiennes. Sur la somme de 134 millions de dollars que l'État a versée à cette société cette année, quel montant a servi à subventionner Nippon Steel et Brazilian Steel?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je n'ai jamais entendu dire que ce charbon était vendu au Japon à un prix inférieur au coût de production. Nous ne nous occupons pas de toutes les transactions effectuées par Devco. Le député, comme tous les députés qui siègent du même côté que lui à la Chambre, exhorte toujours le gouvernement à réduire les pertes des sociétés de la Couronne. Je pense qu'il convient de féliciter Devco de faire de gros efforts pour s'implanter sur de nouveaux marchés dans le monde. Je vais vérifier si le prix de vente du charbon était inférieur au coût de production, afin de renseigner le député.

Étant donné son expérience du monde des affaires, je suis certain que le député sait qu'une société accepte souvent, pour pénétrer un marché, de vendre un produit à un prix inférieur à ce qu'elle demanderait pour un contrat à long terme.

L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS PAR DEVCO

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, si le ministre n'est pas convaincu que Devco vend son charbon à un prix inférieur au coût de production, comment peut-il expliquer que nous versons en moyenne 134 millions de dollars par année à cette compagnie? Personne ne s'oppose à ce qu'on subventionne la production de charbon si cela permet à la Nouvelle-Écosse de disposer de charbon meilleur marché pour produire de l'électricité. Par contre, si la société exporte et se sert de cet argent pour entraîner la perte des autres compagnies charbonnières, il y a de quoi s'inquiéter.

A la lumière des derniers événements, le ministre pourrait-il revoir les critères en vertu desquels ces subventions sont accordées à Devco, afin que cette société ne se serve pas des deniers publics comme elle l'a fait dans les récentes négociations, et pourrait-il, compte tenu de ces critères, examiner la vente de charbon de Cap-Breton au Brésil et au Japon?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je dois revenir sur la première partie de la question du député. Tout d'abord, il a parlé

d'un contrat précis de vente de charbon au Japon. La dernière fois qu'un député de l'opposition a prétendu que Devco s'était engagé à vendre du charbon au Japon à un prix inférieur à celui que devait payer la compagnie d'électricité de Nouvelle-Écosse, nous nous sommes rendu compte que le député avait tort. En réalité, nous avons réalisé un bénéfice substantiel sur la dernière vente de Devco au Japon.

Nous nous apprêtons à entreprendre une analyse globale de tous les aspects de la situation de Devco. Nous pensons que certains des projets miniers de Devco sont extrêmement prometteurs, et nous voulons faire en sorte qu'on en tire le maximum, non seulement pour les habitants du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse, mais pour tous les Canadiens.

* * *

● (1450)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE MONTANT DES PRESTATIONS—LE CALCUL DES POURBOIRES
DANS LE REVENU

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait que les serveurs et serveuses du Québec ont protesté récemment contre les politiques contradictoires appliquées par son ministère et par Revenu Canada au sujet des pourboires. Le ministre répondra-t-il à ces instances et s'engagera-t-il immédiatement à modifier la loi de l'assurance-chômage afin que les prestations d'assurance-chômage versées aux serveurs et serveuses soient calculées en tenant compte de leurs pourboires, puisque Revenu Canada impose ces revenus?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, cette question est évidemment fort préoccupante, et je prends actuellement des dispositions en vue de discuter avec le ministre compétent du gouvernement du Québec des propositions que ce gouvernement entend faire à cet égard. Je tiens à m'assurer que toute mesure qui serait prise à cet égard, s'il y a lieu de prendre des mesures, puisse s'appliquer dans l'ensemble du Canada. Je ne voudrais certes pas prendre des mesures qui seraient ou qui pourraient être interprétées comme une ingérence induue ou comme un acte d'espionnage dans la vie des serveurs et des autres employés qui tirent une part importante de leur revenu des pourboires.

LE REVENU NATIONAL—LE TRAITEMENT DES POURBOIRES
COMME REVENU

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je ne demandais pas seulement que l'on donne suite aux instances du gouvernement du Québec. Je demande que l'on fasse quelque chose pour remédier à la situation partout au Canada. Puisque le ministre refuse de s'engager à intervenir, je demande au ministre du Revenu national d'exiger de ses collaborateurs qu'ils cessent de s'en prendre aux serveurs et serveuses du Canada et de veiller à ce que l'on cesse de traiter ces employés de manière contradictoire d'un ministère à l'autre, tant et aussi longtemps que lui-même et ses collègues du cabinet ne se seront pas mis d'accord et n'auront pas décidé ce qu'ils feront à ce sujet.